

Le Ministre délégué à la Culture

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

Vu le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture

Vu l'arrêté du **18 OCT. 1983** portant classement parmi les Monuments historiques, de certaines parties du château de SABLE-SUR-SARTHE (Sarthe),

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R E T E

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques les façades et les toitures des communs du château de SABLE-SUR-SARTHE (Sarthe), figurant au cadastre Section BC sous le numéro 468, d'une contenance de 28 a 51 ca, et appartenant à la commune, par acte passé le 22 février 1978 devant Maîtres Maurice POUJADE et Jean-Pierre MAZERAT, notaires à SABLE-SUR-SARTHE (Sarthe), et publié au Bureau des Hypothèques de la FLECHE (Sarthe) le 6 mars 1978, volume 4836, n°19.

Article 2 - Le présent arrêté qui complète l'arrêté de classement en date du **18 OCT. 1983** sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le **18 OCT. 1983**

~~Par le Ministre de la Culture~~
et par Délégation
~~Le Directeur du Patrimoine~~

G. PATYIN

Le Ministre délégué à la Culture

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments Historiques du 26 juin 1978.

Vu l'arrêté du **18 OCT. 1983** portant inscription sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques de certaines parties du château de SABLE-SUR-SARTHE (Sarthe)

Vu la délibération du 29 juillet 1982, du Conseil Municipal de la commune de SABLE-SUR-SARTHE (Sarthe), propriétaire, portant adhésion au classement des parties appartenant à la commune,

A R R E T E :

Article 1er - Sont classées parmi les Monuments Historiques les parties ci-après désignées du château de SABLE-SUR-SARTHE (Sarthe) :

A)

- Les façades et les toitures du château proprement dit, cadastré Section BC sous les n° 462 et 463, d'une contenance respective de 8 a 45 ca et 17 a 14 ca, ainsi que les pièces suivantes du château avec leurs décors : le hall d'entrée, la salle-à-manger, la chambre sur la terrasse à gauche avec son antichambre, le salon ainsi que les trois pièces de l'appartement derrière le grand escalier au rez-de-chaussée, le grand escalier, l'escalier de l'ancienne chapelle et le salon bibliothèque à l'étage,

- La tour du Trésor, les remparts et le bâtiment des Ecuries cadastrés Section BC, sous le n°461 d'une contenance de 19 a 84 ca,

appartenant à l'Etat, et affectées au Ministère de la Culture (Bibliothèque Nationale), par acte administratif du 15 juin 1979 publié au Bureau des Hypothèques de la FLECHE (Sarthe) le 21 décembre 1979, volume 5060, n°14.

B)

- la poterne et les autres restes de l'enceinte médiévale, y compris la terrasse du château, cadastrés Section BC, sous les numéros :

322 d'une contenance de 13 a 33 ca
382 d'une contenance de 15 a 77 ca
428 d'une contenance de 4 a 67 ca
464 d'une contenance de 8 a 85 ca
465 d'une contenance de 6 a 65 ca
469 d'une contenance de 2 a

- le sol des anciens parc et jardin à la française cadastré section BC, sous les numéros :

323 d'une contenance de 48 a 72 ca
324 d'une contenance de 5 a 34 ca
325 d'une contenance de 1 ha, 49 a 40 ca
326 d'une contenance de 56 a 75 ca
327 d'une contenance de 20 a 20 ca
328 d'une contenance de 6 a 92 ca
329 d'une contenance de 1 ha 23 a 98 ca
330 d'une contenance de 92 a 65 ca
331 d'une contenance de 1 ha 26 a 45 ca
334 d'une contenance de 11 a 30 ca
335 d'une contenance de 1 ha 47 a 10 ca
336 d'une contenance de 43 a 40 ca
337 d'une contenance de 9 a 57 ca
338 d'une contenance de 59 a 85 ca
340 d'une contenance de 13 a 35 ca
341 d'une contenance de 26 a 40 ca
342 d'une contenance de 7 a 73 ca
343 d'une contenance de 85 a 57 ca
464 d'une contenance de 8 a 85 ca
465 d'une contenance de 6 a 65 ca
466 d'une contenance de 1 a 60 ca
467 d'une contenance de 32 a 71 ca
468 d'une contenance de 28 a 51 ca
469 d'une contenance de 2 a
470 d'une contenance de 1 ha 10 a 75 ca
471 d'une contenance de 32 a 72 ca
472 d'une contenance 6 a 10 ca
474 d'une contenance de 33 a 69 ca

et Section C sous les numéros :

234 d'une contenance de 1 ha 3 a 89 ca
277 d'une contenance de 53 a 20 ca

et appartenant à la commune

- pour les parcelles 323, 325 à 331 inclus, 332 (actuellement 464 à 469 inclus), 333 (actuellement 470, 471 et 472), 334 à 338 inclus, 341 à 343 inclus, de la Section BC, par acte passé devant Maîtres Maurice POUJADE et Jean-Pierre MAZERAT, Notaires à SABLE-SUR-SARTHE (Sarthe), le 22 février 1978 et publié au bureau des Hypothèques de la FLECHE (Sarthe), le 6 mars 1978, volume

~~4878~~, n°10.
4836 19

.../

- pour la parcelle 324, de la Section BC, par acte passé devant Maître Jean-Pierre MAZERAT, Notaire à SABLE-SUR-SARTHE (Sarthe), le 6 mars 1978, publié au Bureau des Hypothèques de la FLECHE (Sarthe), le 6 avril 1978, volume 4848, n°10/

- pour la parcelle 474 de la Section BC, par acte passé devant Maître Maurice POUJADE, Notaire à SABLE-SUR-SARTHE (Sarthe), le 22 février 1978, publié au Bureau des Hypothèques de la FLECHE (Sarthe), le 6 mars 1978, volume 4836, n°19.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation des immeubles classés.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le

18 OCT. 1983

**Pour le Ministre de la Culture
et par Délégation
Le Directeur du Patrimoine**

C. PATTYN